



Modalités de fonctionnement

GENERALITES

L'inscription à l'internat entraîne l'adhésion à son règlement. Il est rappelé que l'internat est un service rendu ; par conséquent, tout manquement au règlement peut entraîner une éviction provisoire ou définitive de l'internat.



I - Les chambres, réparties sur 3 étages comme suit :

Chambres individuelles au 5^{ème} étage réservées aux étudiantes post-baccalauréat (classes préparatoires et BTS) et aux lycéennes.

Aux 4^{ème} et au 3^{ème} étage, les secteurs garçons. La répartition dans les chambres de deux à cinq personnes, relève de l'autorité des CPE. Aucun changement n'est possible sans leur accord.

La **disposition des meubles** dans les chambres ne doit pas être modifiée. Elle dépend de la position des prises de courant. Elle ne doit pas gêner l'entretien.

Des photos de l'état sont prises avant l'arrivée des internes. **Si des dégradations sont constatées en cours d'année elles seront facturées aux familles concernées.**

L'affichage de photos ou posters doit **respecter des règles de décence, de neutralité politique et religieuse** et de ne pas détériorer les murs (punaises interdites).

II - Emploi du temps



Le lycée est ouvert du lundi 7h30 au samedi 12h.

- ✓ Dépôt des sacs dans les chambres se fait le lundi de 7h30 à 7h45. Au-delà de ces horaires le dépôt se fait à la bagagerie au RDC bâtiment externat
- ✓ Dépôt des sacs pour le départ en fin de semaine les bagages doivent être déposée avant les cours à partir de 7h30
- ✓ Ouverture pour le départ du samedi : les sacs devront être retirés à 12h15 au plus tard.

Journée d'un interne

- Lever : 6h45
- Petit déjeuner : Accès au self et fermeture de l'internat à 7h20 au plus tard (Les élèves doivent avoir quitté le dortoir à cette heure là).
- Déjeuner : entre 11h30 et 13h15 suivant l'emploi du temps de la classe (ou dans leur établissement pour les élèves extérieurs).
- Ouverture des dortoirs à partir de 17h15.
- Dîner : à 19h00 : La présence au repas est obligatoire. Les repas pris au-delà de 19h30 seront sous forme de plateaux selon les inscriptions fournies par les clubs en début d'année. En cas d'entraînement exceptionnel ou de sortie pédagogique les plateaux sont réservables 24h à l'avance par les familles auprès des CPE sous réserve de leur accord. **Aucun plateau ne pourra être réservé pour motif personnel.**
- Etude : **de 19h45 à 20h45** : L'internat est avant tout un lieu de travail, c'est pourquoi le temps d'étude est obligatoire. Ce moment privilégié nécessite le respect du silence.
Elle a lieu : En autodiscipline dans les chambres pour les post-bac et organisée en salle pour tous les lycéens.

N.B. Les assistants d'éducation peuvent apporter une aide pédagogique aux élèves qui le souhaitent.

Temps libre : **20h45 à 22h.**

Retour au calme et **coucher à 22h** : Chaque élève **doit regagner sa chambre**. Les lumières collectives sont éteintes. Seules les lampes de bureau peuvent rester allumées pour les élèves désireux de poursuivre leur travail ou de lire.

III - Loisirs



La TV est accessible jusqu'à 22h. Une soirée TV par semaine est autorisée par élève. Elle ne peut concerner que les programmes de début de soirée et ne peut excéder 23h. Le retour en chambre après le programme doit se faire dans le respect du repos des autres.

Le service de loge finissant à 19h30, l'accès au lycée, après cette heure, demeure exceptionnel et doit se faire avec l'accord des CPE. Un mail doit être envoyé 24h à l'avance pour demander cette autorisation.

Une ligne directe pour joindre les personnels de surveillance, en cas d'urgence, est accessible à partir de 19h00 (fermeture du standard) :

N° 06 49 11 15 69

Pour d'autres informations ou demandes, vous pouvez utiliser le mail : Viescolb76@gmail.com

L'utilisation des téléphones portables personnels est autorisée à condition que cela ne constitue pas une gêne pour les autres internes. **Leur utilisation est interdite au-delà de 22h00 (sous peine de sanction).**

Sorties du mercredi après-midi : Les internes peuvent sortir du lycée le mercredi après-midi, entre 12h30 et 18h30.

IV - Absences et demandes de sorties

Pour un motif **exceptionnel**, les Parents doivent impérativement faire part, par téléphone et le jour même, avant 17h00, de l'absence de leur enfant, auprès du CPE. Les absences doivent être confirmées par écrit dans les meilleurs délais ou confirmation par mail à : Viescolb76@gmail.com

Pour les absences de longue durée doivent être signalées à l'intendance pour une éventuelle remise d'ordre.

V- Cas des élèves majeurs

Ceux-ci doivent observer les mêmes dispositions que leurs camarades mineurs



VI - Santé, hygiène et Sécurité

Tout élève interne, malade dont l'état nécessiterait un avis médical sera remis à sa famille (surtout en cas de contagion), en cas d'urgence vitale le SAMU sera alerté.

Il n'y a pas d'infirmière en dehors des horaires de cours.

Soins : Les élèves suivant un traitement médical doivent le signaler à l'infirmière et lui remettre une copie de leur ordonnance.

En cas de maladie ou d'accident, imposant une intervention médicale urgente, les Conseillers Principaux d'Education prennent les dispositions nécessaires : Appel au SAMU. Les familles sont averties et doivent si possible prendre le relais, l'élève ne pourra revenir à l'internat par ses propres moyens. Les frais éventuellement engagés par l'établissement doivent être remboursés par les familles.

Veillez à renseigner avec précision la fiche médicale ci-jointe et de joindre une photocopie de l'attestation vitale et de la mutuelle.

Propreté de l'internat : de façon générale, et dans un souci de correction et de courtoisie envers leurs camarades et le personnel du lycée, les élèves sont invités à veiller à la propreté et au bon rangement des lieux qu'ils fréquentent. Il convient de ranger les valises fermées sous le lit.

Le linge de lit et le linge de toilette sont à fournir par la famille et doivent être changés toutes les semaines. Pour les périodes de vacances, les chambres doivent être débarassées de tout linge et de tout effet personnel.

Conformément au décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006, il est totalement **interdit de fumer** dans l'établissement, à compter du 1^{er} février 2007. L'interdiction de fumer s'applique donc dans les locaux et parc du château.

Pour des raisons de sécurité tout appareil électroménager est interdit dans les chambres à l'exception de ceux fournis par le lycée (risque incendie).

Il est interdit de cuisiner et de conserver des denrées périssables dans les chambres. Tous les repas doivent être pris au service de restauration.

Aucun objet de valeur ne doit être apporté au lycée : l'administration ne peut être tenue pour responsable des pertes et vols éventuels.

L'accès aux dortoirs est interdit entre 7h20 et 17h15 (et à partir de 13h15 le mercredi après-midi) et il est réservé aux internes exclusivement.

VIII - Sanctions

En cas d'infraction, tout élève pourra être retenu le mercredi après-midi ou le samedi matin au lycée. Une mesure d'exclusion temporaire de l'internat, voire définitive, peut être prise en cas d'infraction grave ou répétitive.

Par mesure conservatoire, cette mesure peut être prise immédiatement ; la famille en est alors avertie et se doit de venir récupérer son enfant le soir même.

La notion de vie collective va de pair avec la notion de respect d'autrui.



Fiche médicale 2023.2024

NOM : PRENOM :

CLASSE : Lycée :

Date et lieu de naissance : le / / A

Responsable légal :

Nom Prénom :

Adresse complète :

Code postal : Commune :

Tél domicile : Travail ou portable :

Mail :@.....

N° sécurité sociale du responsable légal :

Caisse de sécurité sociale - Mutuelle :

Assurance scolaire :

Antécédents Médicaux ou Chirurgicaux :

Asthme Diabète Allergie Hémophilie Épilepsie

Autre

En cas d'urgence :

L'élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins. Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.

Le / /

Signature du responsable légal :



Trousseau d'internat 2023 2024

Engagement : Toute inscription à l'internat engage l'élève pour au moins un trimestre. Tout trimestre commencé est dû en totalité. Des photos des chambres sont prises à l'entrée des élèves et font office d'état des lieux, une facturation sera faite aux familles en cas de dégradation.

Matériel :

L'élève disposera d'un lit avec matelas, alèse, d'une table de chevet, d'une lampe, et d'un placard avec porte cadenas.

L'élève devra apporter :

Drap housse 190/90

Couette et housse de couette (ou drap et couverture),

Oreiller avec sa taie

Serviettes de toilette

Un cadenas pour le placard

Un sac pour le linge sale

Cas particulier des post-bac :

Les chambres du secteur filles et classes post bac sont individuelles.

Chaque étudiante dispose d'une clef de sa chambre. Cette clef est remise à la rentrée. **Elle devra être rendue en fin d'année scolaire à l'intendance.** Toute clé perdue sera facturée.

**Le Proviseur,
Frédéric Delamare**